

Image not found or type unknown



ASSURANCE VIE / BENEFICIAIRE

Par **Natybreizh**, le **04/04/2016** à **08:35**

Le 04 Avril 2016

Bonjour,

Je souhaite contracter une Assurance Vie.

Puis-je mettre mon compagnon de vie (concubin) bénéficiaire du capital en cas de mon décès à la place de ma propre fille (qui n'est nullement la sienne) ?

Doit-on se pacser ou non pour que cela puisse se faire, et ma fille pourra-t-elle prétendre à une part du capital en cas de mon décès dans le cadre de ma succession ?

Remerciements anticipés.

Natybreizh